

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,  
ET LE VINGT-HUIT AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **21 AVRIL 2026**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS\_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYALT Sandrine, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine

**Étaient excusé et représenté** :

**Était excusé et non représenté** :

**Était Absent** :

**Secrétaire de séance** : MECHINEAU David

Réf. : 2026\_04\_04

**Objet : Election de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au Syndicat de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés (SDVTMM) sur le mandat 2026-2032**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,  
Vu la lettre du 17/03/1026 reçue le 20/03/26 du président Syndicat de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés (SDVTMM)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, **2 délégués titulaires, et 2 délégués suppléants** (en cas d'empêchement des délégués titulaires), appelés à siéger au comité syndical du Syndicat de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés, dont le siège est à Coulon.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cependant, par dérogation au premier alinéa du I de l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal **peut décider, à l'unanimité,** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision de la modalité de la présente élection : à l'unanimité il est décidé le vote à main levée.

Après appel à candidature, il est procédé au vote respectivement des titulaires puis des suppléants déclarés :

<b>Tit 1</b>	<b>Pascal DUFORESTEL</b>
<b>Tit 2</b>	<b>Martial LORTION</b>
<b>Suppl 1</b>	<b>Denis FONTAINE</b>
<b>Suppl 2</b>	<b>Cyril CAILLEAUD</b>

A l'issue de l'élection et pour chacun des titulaires et des suppléants, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	___ 0
b. Nombre de votants .....	___ 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	___ 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	___ 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	___ 19
f. Majorité absolue .....	12

**Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :**

**Le Titulaire 1** : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Pascal DUFORESTEL** est désigné titulaire

**Le Titulaire 2** : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Martial LORTION** est désigné titulaire

**Le suppléant 1** : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Denis FONTAINE** est désignée suppléant

**Le suppléant 2** : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Cyril CAILLEAUD** est désigné suppléant

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 28 avril 2026, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,  
MECHINEAU David**